

Vos questions / nos réponses

Info sur législation de certaines herbes

Par [Profil supprimé](#) Postée le 14/04/2013 13:26

Bonjour,

J'aurais voulus connaitre le cadre légal en France concernant certaine plantes cultiver avant sur notre sol national et sur d'autres connue des scientifique et des industrie pharmaceutique. La possession et l'utilisation est elle illicite? sachant que l'industrie pharmaceutique les utilise et les distribue à taux élevé et avec conséquence de creuser la dette de la sécurité sociale dans la distribution faites chaque jour dans la médecine. Alors que celle-ci si non illicite serait bienvenue dans un traitement lourd et contraignant à l'état naturel au vue qu'elles n'apportent pas d'addiction et surtout pas d'effet négatifs au vue des renseignements scientifique que j'ai pu trouver.

En voici la liste:

- laitue sauvage (europe, amerique..)
- Herbe de Galangal (afrique, inde..)
- Marahuanilla (amérique du sud, inde, tibet, amérique du nord, centre afrique)

Par avance merci de votre réponse.

Mise en ligne le 18/04/2013

Bonjour,

Bien que certaines plantes soient "légales", car non classées comme stupéfiantes ou réglementées, nous vous invitons à la plus grande prudence dans l'éventualité où vous en consommeriez. Les risques encourus au niveau de votre santé concernant certaines plantes psychoactives sont encore mal connus.

En revanche, il est par contre interdit par la loi d'en vendre ou d'en céder à un tiers en le présentant comme un produit ayant des propriétés psychotropes ou sous un état "favorable", ceci pouvant être considéré comme du trafic et sanctionné. Les 3 plantes que vous citez ne sont pas inscrites sur la liste des substances considérées comme stupéfiantes mais leur usage est à manier avec précaution. Aussi nous vous invitons à la plus grande prudence.

Cordialement.
